



VILLE DE MELUN

DECISION DU MAIRE

N°2023.58

TARIFICATION D'ACCUEIL UNIQUE PRE-SCOLAIRE

VU les articles L.1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.06.7.119 en date du 2 juin 2022 décidant de la création d'un accueil unique pré-scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires municipales ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'organiser, à compter du 1er septembre 2022, un service unique d'accueil préscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires municipales pour les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs de cet accueil unique préscolaire à compter du 4 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a retenu le principe d'une tarification à la matinée, déterminée en application d'une grille tarifaire à trois tranches, définies en fonction du quotient familial ;

CONSIDERANT la décision de la Municipalité, lors des orientations budgétaires, d'augmenter les tarifs municipaux de 2,5% ;

DECIDE

D'ABROGER la décision n°2022.57 en date du 18 août 2022 portant tarification de l'accueil unique préscolaire.

DE FIXER, à compter du 4 septembre 2023, le tarif des accueils pré-scolaires comme suit :

Quotient familial	Tarifs
De 0 € à 600 €	1.03 €
De 601 € à 1 000 €	1.54 €
A partir de 1 001 €	2.05 €

Fait à MELUN, le 29/06/2023

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



Louis MID : 077-217702885-20230629-2023_58-AR